

## Praticien Légal a la Protection des Données Personnelles

CATEGORIE : B

### Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Transverse : ■ **Tous les secteurs publics et privés**

Les champs d'utilisations sont très transversaux et introduits dans le texte de loi et le décret ci-après, ainsi que le guide qui présente le métier.

Dans la **Loi** du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

modifiée ([http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/approfondir/textes/CNIL-78-17\\_definitive-annotee.pdf](http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/approfondir/textes/CNIL-78-17_definitive-annotee.pdf))

Dans le **Décret** n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006052581&dateTexte=20090319>)

Dans Le **Guide du Correspondant nformatique et Libertés** ([http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/Guides\\_pratiques/Livrets/CIL/Cnil-CIL\\_V2/index.html](http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/Guides_pratiques/Livrets/CIL/Cnil-CIL_V2/index.html))

Code(s) NAF : **69.10Z**

Code(s) NSF : **120**

Code(s) ROME : **K1903**

Formacode : **13235**

Date de création de la certification : **01/01/2007**

Mots clés : **droit**, **informatique**, **protection des données à caractère personnel**, **informatique et libertés**

### Identification

Identifiant : **966**

Version du : **26/06/2015**

### Références

Consensus, reconnaissance ou recommandation :

Formalisé :

- [BADGE Praticien Légal a la Protection des Données Personnelles](#)

Non formalisé :

- [BADGE Praticien Légal a la Protection des Données Personnelles](#)

Norme(s) associée(s) :

—

### Descriptif

#### Objectifs de l'habilitation/certification

Elle a pour objectif de répondre parfaitement aux collaborateurs qui souhaitent maîtriser toutes les compétences juridiques au service de l'exercice du métier de Correspondant à la Protection des Données.

*Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP*

- Il n'y a pas de lien avec une certification professionnelle ou CQP au RNCP, si ce n'est que : - Dans la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, au Chapitre IV : Formalités préalables à la mise en œuvre des traitements, dans l'Article 22, alinéa III. - « Le correspondant est une personne bénéficiant des qualifications requises pour exercer ses missions » ([http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/approfondir/textes/CNIL-78-17\\_definitive-annotee.pdf](http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/approfondir/textes/CNIL-78-17_definitive-annotee.pdf)) - Dans le Décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans le TITRE III : DES CORRESPONDANTS À LA PROTECTION DES DONNÉES, au Chapitre Ier : Du correspondant à la protection des données à caractère personnel, dans l'Article 43, alinéa 5° « Tout élément relatif aux qualifications ou références professionnelles du correspondant et, le cas échéant, de son préposé en rapport avec cette fonction » (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006052581&dateTexte=20090319>) - Dans Le Guide du Correspondant Informatique et Libertés, dans la Fiche n°3 - Le profil du correspondant, au Chapitre 2. Une personne qualifiée, « La Loi informatique et libertés prévoit que le correspondant est une personne qui bénéficie des qualifications requises pour exercer ses missions » ([http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/Guides\\_pratiques/Livrets/CIL/Cnil-CIL\\_V2/index.html](http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/Guides_pratiques/Livrets/CIL/Cnil-CIL_V2/index.html))

## Descriptif général des compétences constituant la certification

- **Appliquer** toutes les réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel et toutes les autres lois pertinentes de protection des données personnelles (LCEN, Ordonnance « cookies », Consommation, etc.)
- **Tenir** la liste des traitements et assurer son accessibilité
- **Veiller** en toute indépendance au respect de la loi
- **Rendre compte** de son action

## Modalités générales

Formation en Alternance avec mise en situation pratique

## Liens avec le développement durable

Aucun

## Public visé par la certification

- étudiants
- salariés
- demandeurs d'emploi

## Valeur ajoutée pour la mobilité professionnelle et l'emploi

### Pour l'individu

Le Praticien Légal au service du Correspondant est une personne bénéficiant des qualifications requises pour exercer ses missions (voir les textes de loi <http://www.cnil.fr/documentation/textes-fondateurs/loi78-17/> et décret <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006052581&dateTexte=20090319>). La certification lui permet de prétendre à ces qualifications.

### Pour l'entité utilisatrice

Le Responsable de Traitement est tenu par la loi de désigner des professionnels bénéficiant des qualifications requises pour exercer leurs missions (voir les textes de loi <http://www.cnil.fr/documentation/textes-fondateurs/loi78-17/> et décret <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006052581&dateTexte=20090319>). La certification lui permet de s'assurer que le professionnel possède bien les qualifications requises.

## Evaluation / certification

## Pré-requis

Aucun, si ce n'est s'inscrire dans l'esprit de la loi informatique et libertés

## Compétences évaluées

- **Appliquer** après Maîtrise la loi « informatique et libertés »
- **Mettre** en œuvre son décret d'application
- **Appliquer** toutes les réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel et toutes les autres lois pertinentes de protection des données personnelles (LCEN, Ordonnance « cookies », Consommation, etc.)
- **Maîtriser** le domaine d'activité dans lequel il exerce ses fonctions, la connaissance de l'organisation et du métier de l'organisme.
- **Maîtriser** les législations spécifiquement applicables à l'organisme (par exemple, en matière de commerce électronique, de santé ou de travail) ainsi que les règles particulières de recueil et de traitement de certaines données (par exemple, les données couvertes par le secret médical ou bancaire).
- **Gérer** les demandes d'autorisation ou d'avis préalable.
- **Gérer** les risques pour les droits, les libertés et la vie privée que sont susceptibles de comporter de tels traitements, où un examen et une décision préalables de la Commission restent nécessaires.
- **Participer** à la rédaction des BCR (Binding Corporate Rules) et à leur mise en place.
- **Suivre** les recommandations du Guide du Correspondant de la CNIL
- **Tenir** la liste des traitements et assurer son accessibilité
- **Mettre** à disposition de tous et communiqué, les informations relatives aux traitements mis en œuvre par un organisme (dans le registre)
- **Veiller** en toute indépendance au respect de la loi
- **Diffuser** la « culture informatique et libertés »
- **Sensibiliser** le responsable des traitements et les personnes en charge de leur mise en œuvre au contenu de la loi et aux enjeux de la mise en conformité.
- **Elaborer** des supports d'information, des documents internes de référence,
- **Organiser** des missions d'audit...
- **Répondre** aux demandes de renseignements et d'avis dont il est saisi.
- **Exprimer** son avis avant la mise en œuvre d'un nouveau traitement ou la modification substantielle d'un traitement en cours et peut faire toute recommandation au responsable de traitement.
- **Informé** le responsable de traitement des difficultés qu'il rencontre dans l'exercice de ses missions

Centre(s) de passage/certification

- ISEP

- **Réceptionner** les réclamations et requêtes des personnes concernées par les traitements pour lesquels il a été désigné.
- **S'assurer** de leur transmission aux services intéressés et leur apporter son conseil.
- **Veiller** au respect du droit d'accès et d'opposition et à l'information des personnes sur leurs droits.
- **Etablir** un contact privilégié avec son responsable de traitement et la CNIL, mais aussi des personnes dont les données sont traitées.
- **Rendre compte** de son action
- **Etablir** chaque année un bilan de ses activités
- **Présenter** ce bilan au responsable des traitements
- **Tenir** ce bilan à la disposition de la CNIL
- **Elaborer** des dossiers de formalités auprès de la CNIL pour les traitements non exonérés ;
- **Elaborer** une politique de protection des données à caractère personnel (par exemple, dans le cadre d'une charte d'utilisation sur les moyens informatiques et sur la sécurité, dans le cadre d'un règlement intérieur...) ;
- **Sensibiliser** des personnels aux dispositions de la loi sous forme de brochures explicatives, de mesures diffusées sur l'extranet, d'actions de formation... ;
- **Elaborer** et contrôler l'application de codes de conduite spécifiques...

## *Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)*

BADGE, Bilan d'Aptitude Délivré par les Grandes Ecoles (label de la Conférence des Grandes Ecoles (voir <http://www.cge.asso.fr/nos-labels/badge>))

La validité est Permanente

### **Possibilité de certification partielle : oui**

Étendue de la certification partielle :

La formation est découpée en modules. Les modules restants sont à acquérir pour valider la certification.

Durée de validité des composantes acquises :

Permanente

Durée accordée pour valider les composantes manquantes :

Permanente

Matérialisation officielle de la certification :

BADGE, Bilan d'Aptitude Délivré par les Grandes Ecoles (label de la Conférence des Grandes Ecoles) Praticien Légal à la Protection des Données Personnelles

## Plus d'informations

### *Statistiques*

13 depuis 2012

### *Autres sources d'information*

voir (<http://www.informatique-et-libertes-formation.fr/mast%C3%A8re-sp%C3%A9cialis%C3%A9-informatique-et-libert%C3%A9s/b-a-d-g-e-praticien-l%C3%A9gal/>)